



Compte débiteur et délai de forclusion

Par **lilou**, le **22/11/2010 à 17:46**

Bonjour,rnrnJ'ai ouvert un compte à la Caisse d'épargne en 2005. J'ai eu un découvert de 3000€ et le contentieux de Marseille m'a contacté en 2007 afin d'effectuer un réaménagement de ma dette (60€ par mois).rnrnSuite à des problèmes personnels, en mai 2008, je n'ai pas pu tenir mon engagement et n'ai pas payé jusqu'à ce jour. En octobre et décembre 2008, j'ai reçu une mise en demeure d'une société de recouvrement mandatée par la Caisse d'épargne afin de régler la somme due.rnrnSeulement, après quelques recherches, je me suis aperçu qu'il existait un délai de forclusion (article L. 311-37 du code de la consommation) de 2 ans à partir de la dernière échéance.rnrnEntre parenthèses, je reçois le relevé de mon solde débiteur tous les mois.rnrnQue dois-je faire? Ma dette est-elle effacée? Si oui, dois-je leur en justifier en leur envoyant une lettre explicative ou pas???rnrnMerci de la réponse que vous apporterez

Par **mimi493**, le **22/11/2010 à 17:56**

La prescription n'annule pas la dette, elle fait qu'on ne peut plus vous contraindre à la payer.